

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-7-7-1

Séance du mardi 13 juillet 2021

ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DE NEUF PLANS DE DÉPLACEMENTS COLLÈGES (PROJET MOBY) - PROPOSITION D'APPROBATION D'UNE CONVENTION À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ ECO CO2

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne , CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GREIGERT Catherine donne procuration à SITZENSTUHL Charles
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération n° CP/2020/417 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 relative à l'accompagnement par la société Eco CO2, dans le cadre du programme MOBY, dès janvier 2021, de 4 Plans de Déplacements Collèges,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative à l'adaptation du budget primitif 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 relative à décision modificative n°1 du budget primitif 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Abroge la délibération n° CP/2020/417 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 relative à l'accompagnement par la société Eco CO2, dans le cadre du programme MOBY, dès janvier 2021, de 4 Plans de Déplacements Collèges ;
- Décide d'élargir le programme MOBY à l'ensemble du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace pour un démarrage à partir de la rentrée scolaire 2021-2022;
- Autorise le lancement du programme MOBY à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 et durant deux années scolaires sur les neufs collèges suivants : Hans Arp à Strasbourg, Wasselonne, Val de Moder, Barr, Torenberg-Heiligenstein, Châtenois, Soultz, Marcel Pagnol à Wittenheim et Ferrette ;
- Approuve le plan de financement du programme MOBY à hauteur de 94 327,20 € TTC à partir de la rentrée scolaire 2021-2022 et durant deux années scolaires, tel que détaillé dans la convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Vote les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre du budget primitif 2021 sur l'opération P077O004, chapitre 011 – nature 6238 – fonction 843 ;
- Approuve et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention de partenariat précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et ECO CO2.

Ce reste à charge sera versé au bénéficiaire conformément aux modalités prévues par la convention de partenariat à intervenir.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité